

Au début de mon intervention, j'ai dit que j'endors la plupart des réformes auxquelles a souscrit l'honorable sénateur Langlois, parmi celles qu'a proposées l'honorable sénateur Croll. Qu'on me permette d'en énumérer quelques-unes, soit une représentation, en cette Chambre, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et une représentation numérique plus considérable des provinces de l'Ouest, tel que suggéré aussi dans le rapport du comité mixte sur la constitution. J'approuverais également une représentation accrue des divers partis politiques et des groupes culturels minoritaires, et l'établissement d'un comité sénatorial permanent des affaires canadiennes.

Je suis d'accord avec cette autre suggestion du comité mixte à l'effet que le Sénat pourrait se charger d'un plus grand nombre de bills et d'enquêtes, et qu'il pourrait, en quelque sorte, servir d'intermédiaire entre la population et le gouvernement sur certains points litigieux. J'applaudirais aussi à l'abolition des restrictions imposées aux sénateurs du Québec, à l'abolition de la limite d'âge de 30 ans, et à l'abolition des exigences relatives aux conditions de propriété.

Enfin, le principe selon lequel le premier ministre pourrait consulter le chef de l'opposition fédérale, ou les premiers ministres des provinces, ou certains groupes ethniques, avant d'effectuer son choix final des candidats au Sénat me plaît également.

J'aborde avec prudence le concept d'une transformation du Sénat en une Maison des Provinces, d'après le modèle du Bundesrat ouest-allemand, concept mis de l'avant par le politicologue E. D. Briggs—que vous connaissez sans doute—comme moyen de réhabiliter le Sénat canadien. Je laisse à mes aînés en cette Chambre le soin d'en discuter.

Toutefois, j'estime, en résumé, que les considérations essentielles à toute tentative de réforme, énumérées en 1963 par l'éminent professeur Robert Mackay dans son ouvrage intitulé *The Unreformed Senate*—à la revision duquel a d'ailleurs collaboré le sénateur Croll—sont encore à peu près les mêmes.

Ces considérations sont les suivantes: premièrement, que l'assemblée des sénateurs reflète mieux les courants d'opinions politiques de la nation; deuxièmement, que le Sénat soit doté d'un certain caractère représentatif s'il veut posséder l'autorité morale nécessaire pour obtenir le respect et l'attention à travers le pays; troisièmement, que son indépendance soit préservée et, si possible, renforcée; quatrièmement, que la réforme ne soit pas assez radicale pour nuire au fonctionnement efficace du gouvernement parlementaire tel qu'il s'est développé au Canada.

Il semble, d'après les estimés collègues qui m'ont procédé au cours de ce débat, que parmi les 12 recommandations de l'honorable sénateur Croll, quelques-unes viendraient perturber sensiblement les rouages de notre système parlementaire.

C'est sans doute en pensant à ces perturbations possibles que le professeur Mackay écrivait ceci, il y a dix ans:

Les autorités canadiennes peuvent continuer de juger plus sûr et plus facile de laisser encore ce problème sans solution, comme il en est pour plusieurs autres problèmes politiques.

Toujours avec lui, je termine en affirmant que le Sénat, s'il en avait l'occasion, pourrait certainement jouer un rôle plus dynamique et plus utile dans la vie politique du Canada. Mais, j'ajoute avec les auteurs du rapport du Comité mixte sur la Constitution:

[L'honorable M^{lle} Lapointe.]

Si les gouvernements antérieurs ne se sont guère souciés de réformer le Sénat, le Sénat, lui, a fait récemment de grands efforts pour s'améliorer.

Personnellement, je n'ai plus qu'un souhait à formuler: c'est qu'il continue dans cette voie, aiguillonné d'abord par les éveilleurs qui font partie de cette Chambre.

[Traduction]

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, mon exposé, qui représente l'opinion d'un sénateur indépendant sur la réforme du Sénat, sera quelque peu écourté à cause de l'excellent discours que nous venons d'entendre. Cependant, je tiens à ajouter mes commentaires parce que c'est une des rares fois où la demande d'une réforme du Sénat repose sur une base solide. Elle est faite par un de nos collègues sénateurs.

Je m'inquiète de ce qu'on ait tendance ici à être toujours sur la défensive et à se laisser presque intimider par les députés ou, de temps à autre, par des gens de tous les coins du pays qui, en l'absence de nouvelles sensationnelles, estiment qu'ils peuvent toujours parler de l'abolition du Sénat ou s'attaquer aux sénateurs.

Je suis donc heureux de féliciter le sénateur Croll d'avoir soulevé cette question dont nous pouvons maintenant faire une analyse objective. Cela dit, je me hâte de contester certains arguments qu'il a avancés.

En premier lieu, je ne suis pas d'accord sur le veto suspensif. Avant de nous empresser de modifier le pouvoir de veto dont nous disposons, nous devons décider de ne le faire que si le Sénat l'exerce abusivement. Il est certain que s'il y a lieu de critiquer quelque chose, c'est qu'il a été exercé trop peu souvent, non trop souvent; on n'en a jamais abusé et, à mon avis, un veto suspensif ne ferait que diminuer l'efficacité du Sénat. Il est certainement beaucoup mieux d'avoir quelque chose de significatif et de solide auquel nous pouvons recourir lorsque la situation est assez désespérée pour l'exiger, que d'avoir un veto suspensif qui, à mon avis, n'aurait aucun sens et tendrait à nous affaiblir en tant qu'élément du système parlementaire.

On a déjà parlé suffisamment de l'argument présenté par le sénateur Croll, au sujet d'un accroissement du nombre de sénateurs et d'une plus grande représentation de l'Ouest. J'y souscris parce que cela a une très grande valeur.

L'argument n° 3 qu'a présenté le sénateur Croll, selon lequel le nombre des partisans d'un parti politique ne doit pas dépasser les deux tiers du nombre de sénateurs, est un argument valable. Ce dont nous avons énormément besoin ici, c'est qu'au moins ce côté-ci de la Chambre compte plus de conservateurs—ou plus de représentants de l'opposition. La représentation devrait, à mon avis, être mieux équilibrée. Ce meilleur équilibre nous permettrait de mieux nous acquitter de nos fonctions en comité et améliorerait la qualité des débats, les travaux et l'efficacité du Sénat. J'appuie donc la proposition qui consiste à avoir plus de membres de l'«opposition», qu'ils soient conservateurs ou représentants d'un autre parti. Je devrais prendre plus de précautions quand je parle de nommer plus de conservateurs.

Je ne suis pas certain d'être entièrement d'accord avec le sénateur Croll sur la question d'un âge de retraite obligatoire. L'âge de la retraite pourrait être fixé à 70 ans, mais être laissé au choix, l'âge de retraite obligatoire étant de 75 ans.